

**MISE EN LIGNE LE 17-05-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**45 RUE ROGER ET EMMA BOLLEAU**

**(DANS LE CADRE DES OPERATIONS  
DE POSE ET BRANCHEMENT SUR TROTTOIR  
D'UN SYSTEME «SENSE »)**

**DU 19 AU 31 MAI 2023**

PL/BM

APM 23/1112

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR FRANCE CSP, représentée par Madame Fabienne GUIGNARD, sise au n°21 rue Anita Conti à 56000 VANNES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR FRANCE CSP (56000 VANNES) sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (pour la pose et le branchement d'un système « SENSE »), au n°45 rue Roger et Emma Bolleau, sur une journée pendant la période du 19 au 31 mai 2023.**

**ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée, ou, se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du n°45 rue Roger et Emma Bolleau, au droit des travaux, sur une journée pendant la période du 19 au 31 mai 2023.**

**ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur n°45 rue Roger et Emma Bolleau, , des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, sur une journée pendant la période du 19 au 31 mai 2023.**

**ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.**

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 16 mai 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 mai 2023